



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A240304_02

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240304-DAJAG_A240506_1-AR

S²LO

**Délégation de signature à
Monsieur David LEYVAL, directeur général adjoint
Monsieur Florent RUZ, directeur de la transition écologique et du cadre vie**

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 novembre 2014 relatif au recrutement par voie de mutation de Monsieur David LEYVAL en sa qualité de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2018 relatif au recrutement par voie de mutation de Monsieur Florent RUZ en sa qualité de directeur de la transition écologique et du cadre vie ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur David LEYVAL en sa qualité de directeur général adjoint pour signer :

- les engagements de dépenses quelle que soit la forme (marchés publics, bons de commande, contrat de prestation...) d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEYVAL la délégation de signature est exercée par Monsieur Florent RUZ.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SAG_ A200729_4.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240304-DAJAG_A240506_1-AR

S²LOW

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressés.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 04 mars 2024,



La Maire

Hélène GEOFFROY

Notifié à l'intéressé le : 06/05/2024